

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 241 Subvention et avenant n°3 (59.858 euros) avec l'"Association Familiale Catholique Saint Pierre – Saint Dominique" pour la halte-garderie (14e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'"Association Familiale Catholique Saint Pierre – Saint Dominique" ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'"Association Familiale Catholique Saint Pierre – Saint Dominique" ayant son siège social 7, rue Guilleminot (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 59.858 euros est attribuée à l'"Association Familiale Catholique Saint Pierre – Saint Dominique" (n° Tiers Astre E00090, n° SIMPA 41041, n° dossier 2012_00771).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.